



PRÉFET DE L'OISE

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret du 28 août 1998 portant classement du massif des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé et de Haute-Pommeraye ;

Vu la demande du 30 mai 2017 de l'Institut de France afin de créer un verger conservatoire dans l'enceinte du domaine de l'Abbaye royale de Chaâlis à Fontaine-Chaâlis ;

Vu l'avis favorable du 2 juin 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 26 juin 2017 de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise ;

Vu l'avis du 29 juin 2017 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation « sites et paysages » ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise :

Autorise

La création du verger conservatoire de l'Abbaye royale de Chaâlis à Fontaine-Chaâlis, avec application des prescriptions suivantes :

- la restauration du pont n° 1 et de la berge Ouest du Domaine devra faire l'objet d'un accord de la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,
- le dessin des gardes-corps des ponts et passerelles, des planches d'essais de mise en œuvre des matériaux, des enduits chaux et plâtres-chaux et couronnement de muret en tuiles Muller seront précisés pour validation par l'Architecte des bâtiments de France,
- la restauration des portails, ponts et passerelles sera présentée à l'architecte des bâtiments de France pour validation,
- les soubassements des murs seront enduits à la chaux, et plâtre-chaux pour les parties supérieures,
- le portail menuisé sur le pont n° 1 sera restauré à l'identique,
- toutes les précautions devront être prises lors de la restauration des ponts et passerelles pour l'alimentation en eau des bras de la Launette.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur. Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Beauvais, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture

Mariamne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires :

- M. Aymar de Virieu, administrateur de l'Abbaye royale de Chaâlis,
- M. le Maire de Fontaine-Chaâlis
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- M. le Directeur départemental des territoires, délégation territoriale sud-est